

# A V E N A N T

## ENTRE

### LA FACULTE DES SCIENCES APPLIQUEES DE L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

ci-après désignée par les initiales UCL  
représentée par le professeur Bernard Coulie, Recteur de l'Université et Monsieur Jean-Didier  
Legat, doyen de la Faculté des Sciences Appliquées

## ET

### L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DU PETROLE ET DES MOTEURS DE L'INSTITUT FRANÇAIS DU PETROLE

ci-après désignée par les initiales ENSPM  
représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Luc Karnik.

#### Préambule

L'Institut Français du Pétrole et l'Université catholique de Louvain ont signé le 11 mars 1986  
une convention définissant les principes généraux de leur collaboration dans les domaines de  
la formation et de la recherche. En vertu de l'article III de la convention précitée,

#### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

#### Article 1 (objet de l'avenant)

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités selon lesquelles des élèves/étudiants  
de l'UCL, à l'issue de leur avant-dernière année de formation ingénieur, à l'exclusion des  
élèves/étudiants entrés sur titre en avant-dernière année du cycle d'ingénieur, peuvent être  
admis à suivre à l'ENSPM un cycle de formation aménagé sur deux années, conduisant  
normalement à la délivrance du diplôme d'ingénieur UCL à l'issue des trois premiers  
semestres de la scolarité ENSPM (c'est-à-dire en janvier de la deuxième année civile suivant  
leur admission) et du diplôme ENSPM la même année.

#### Article 2 (déroulement de la scolarité)

Le déroulement de la scolarité au cours de ces deux années pourra se faire :

JK

- de préférence, en alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Dans ce cas, les périodes en entreprise ou laboratoire se répartiront entre les deux années et seront entrecoupées de modules d'enseignement dispensés à l'ENSPM ou éventuellement et, pour partie, dans un autre établissement en France ou à l'étranger.
- le cas échéant, selon la formule correspondant à la scolarité ENSPM classique, suivie d'une période en entreprise ou laboratoire faisant l'objet d'un rapport écrit, d'une soutenance orale et d'une notation prise en compte pour l'attribution du diplôme de l'ENSPM.

### **Article 3** (procédure d'admission à l'ENSPM)

La candidature de ces élèves/étudiants doit être présentée par l'UCL, et sera soumise au jury d'admission du centre concerné de l'ENSPM.

Si le jury d'admission se prononce favorablement, ils seront admis à l'ENSPM avec le statut d'élèves/étudiants stagiaires.

### **Article 4** (examens et diplômes)

Les élèves/étudiants admis à l'ENSPM à l'issue de leur avant-dernière année de formation à l'UCL suivront les mêmes cours et seront soumis aux mêmes examens que les élèves/étudiants déjà titulaires d'un diplôme d'ingénieur. Pour ce qui concerne les cours et examens, ils jouiront des mêmes droits et auront les mêmes devoirs.

L'ENSPM alertera l'UCL en cas de difficulté rencontrée en cours de scolarité avec l'un de ses élèves/étudiants.

A la fin du second semestre et au plus tard en août de l'année qui suit leur admission, l'ENSPM communiquera les résultats obtenus lors de la première année à l'ENSPM ce qui permettra à l'UCL de fournir une attestation selon laquelle les résultats satisfont aux critères requis; l'ENSPM prononcera un changement de statut à leur égard, ils seront alors titularisés et admis à poursuivre la scolarité en vue de l'obtention du diplôme de l'ENSPM.

A la fin de l'année civile suivant leur admission, l'ENSPM transmettra les résultats à l'UCL, afin de permettre au jury de sortie de l'UCL de statuer sur l'attribution du diplôme d'ingénieur civil.

L'ensemble des notes et appréciations obtenues par l'élève/étudiant durant les deux années de sa formation à l'ENSPM sera soumis au jury de sortie du centre concerné, qui statuera sur la délivrance du diplôme de l'ENSPM. L'attribution est conditionnée par l'obtention préalable du diplôme d'ingénieur civil de l'UCL.

### **Article 5** (frais d'inscription)

Durant la première année d'études à l'ENSPM, l'élève/étudiant demeure inscrit à l'UCL et acquitte les droits d'inscription correspondants. Durant cette année-là, l'élève/étudiant stagiaire de l'ENSPM est exonéré du paiement des droits d'inscription à cette école.

JUR

Pour la deuxième année d'études à l'ENSPM, il en devient élève/étudiant titulaire et acquitte à ce titre les droits d'inscription à l'ENSPM. Il reste inscrit à l'UCL où il acquitte les droits d'inscription en 2<sup>ème</sup> partie d'étalement

#### **Article 6** (assurance et responsabilités)

Tous les étudiants en contrat d'apprentissage seront soumis au régime général de la sécurité sociale. Les autres étudiants bénéficieront de la sécurité sociale des étudiants, par les soins de l'ENSPM, et de la législation sur les accidents du travail.

En cas d'accident survenant à l'étudiant et en fonction du lieu de l'accident, soit l'UCL, soit l'ENSPM, soit l'entreprise d'accueil (pour les étudiants en contrat d'apprentissage), s'engage à faire la déclaration d'accident le plus rapidement possible. L'ENSPM se chargera des formalités à accomplir auprès des différentes caisses d'assurance maladie.

L'UCL, l'ENSPM, l'entreprise d'accueil et l'étudiant contracteront une assurance garantissant leur responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

#### **Article 7** (mémoire de fin d'études)

L'étudiant réalisera un document écrit comportant 50 à 100 pages sur un travail ou projet réalisé seul ou en groupe illustrant les compétences professionnelles acquises au cours de son stage ou de sa recherche: dans ce document devront figurer la justification et une analyse critique de la ou des méthodes utilisées. Le document devra parvenir au plus tard le 2 janvier de la 2ème année d'étude au secrétariat FSA et devra faire l'objet d'une présentation orale à l'UCL avant la fin de la session de janvier à moins que ce travail n'ait déjà fait l'objet d'une présentation orale avec évaluation dans le cadre de son programme d'étude à l'ENSPM. Dans ce dernier cas, l'ENSPM transmettra à l'UCL la note obtenue avant le 15 janvier.

#### **Article 8** (durée de l'avenant)

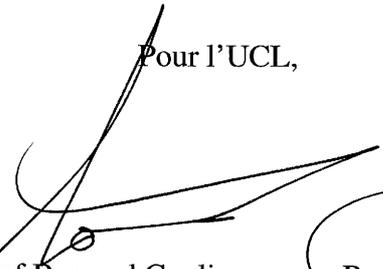
Le présent avenant prend effet à la date de signature pour une durée initiale de cinq ans, à l'issue de laquelle il est renouvelable pour des périodes équivalentes. Le comité de gestion du programme établit une évaluation à l'issue des 5 ans. La reconduction est subordonnée à l'avis positif des responsables académiques du programme concerné dans les deux institutions.

En cas d'interruption de cet avenant, il est convenu que les élèves/étudiants engagés dans le processus de formation pourront poursuivre les scolarités jusqu'à leur terme et obtenir le(s) diplôme(s) afférents.

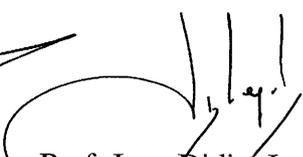
Fait à *Rueil-Palmeuil*, le *17 mars 2006* en deux exemplaires originaux

*JUR*

Pour l'UCL,



Prof. Bernard Coulie,  
Recteur



Prof. Jean-Didier Legat  
Doyen

Pour l'Ecole du Pétrole et des  
Moteurs



Monsieur Jean-Luc Karnik  
Directeur

JLK